

Compte-rendu :

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 24 septembre 2018

=====

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac, sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : M. CASSIN Dimitri, Mme VIOLARD Marie-Claude, M. LEOMANT Philippe, Mme VERHAEGHE Carole, M. DELCOUSTAL Gérard, Mme SAVIN Odile, M. GALLINE Jacques, Mmes TRAMOND Odile, VERMANDE Chantal, MM. BERNEGE Thierry, DOMANGE Christophe, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile et ARNAUD Anne.

Pouvoir d'Alain SFILIGOÏ à M. DOMANGE

Etaient absents : M. CABANE Bernard, Mme Annette GAY et M. Philippe HEGO.

Madame Anne ARNAUD est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la séance du 25/07/2018.

M. le Maire rend compte à l'assemblée de la décision du Maire suivante :

- N° 05/2018 portant sur le choix de l'attributaire lot n° 8 – peinture – pour le marché de travaux de la mise en accessibilité des bâtiments communaux – l'extension du gymnase – extension des vestiaires du Vaquet.
- N° 06/2018 portant sur la reprise de concession au cimetière de M. et Mme Jean-Claude Quendolo.
- N° 07/2018 portant sur l'acquisition d'un terrain multisports type city-stade.

010918 – Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du service Public d'Assainissement Collectif.
Rapporteur M. DELCOUSTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Clairac.

020918 – Rapport annuel 2017 de VGA sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
Rapporteur M. PERAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Val de Garonne Agglomération.

030918 – Décision du Maire n° 1 : Budget annexe Lotissement des Pruniers.
Rapporteur M. CASSIN

A la demande de la Trésorière Municipale, il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe Lotissement des Pruniers pour régularisation des comptes de stocks.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de PROCEDER à des ajustements, conformément au tableau présenté ci-dessous pour le :

BUDGET ANNEXE Lotissement des Pruniers

Section de Fonctionnement				
DEPENSE			RECETTE	
Compte	Montant		Compte	Montant
71355/042	1 180 478.00		7133/042	1 180 478.00
TOTAL	1 180 478.00		TOTAL	1 180 478.00

Section d'Investissement				
DEPENSE			RECETTE	
Compte	Montant		Compte	Montant
3355/040	1 180 478.00		3555/040	1 180 478.00
TOTAL	1 180 478.00		TOTAL	1 180 478.00

040918 – Décision du Maire n° 1 : Budget annexe Base de Loisirs Fluviale.

Rapporteur M. CASSIN

A la demande de la Trésorière Municipale, il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe Base de Loisirs Fluviale pour régularisation des écritures d'amortissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de PROCEDER à des ajustements, conformément au tableau présenté ci-dessous pour le :

BUDGET ANNEXE Base de Loisirs Fluviale

Section de Fonctionnement				
DEPENSE			RECETTE	
Compte	Montant		Compte	Montant
6063/011	- 10.00			
6811/042	10.00			
TOTAL	- 0		TOTAL	

Section d'Investissement				
DEPENSE			RECETTE	
Compte	Montant		Compte	Montant
			28128/040	10.00
TOTAL			TOTAL	10.00

050918 – Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnité.

Rapporteur M. CASSIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DECIDE D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à :

- Monsieur Philippe BOURGAREL, gérant intérimaire, pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2018

- Madame Laurence SAGE, receveur municipal, à compter du 1^{er} juillet 2018

DECIDE D'ACCORDER également à Madame Laurence SAGE l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 €.

060918 – Mise en service d'un terrain multisports pour les jeunes du village : demande de subvention.

Rapporteur M. LEOMANT

Concernant le projet de création d'un terrain multisport pour les jeunes du village,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement présenté ci-dessous,

- Acquisition et installation du terrain multisports :	33 000.00 € HT
- Financement MSA à hauteur de 40 %	13 200.00 €
- Autofinancement	19 800.00 € HT

SOLLICITE la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour l'attribution d'une subvention au titre de réalisation de projet à caractère social, familial ou sanitaire en milieu rural à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération ;

070918 – Dénomination de voie communale et espace public.

Rapporteur M. DELCOUSTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la dénomination des voies publiques suivantes :

- Passage de l'Eglise pour la parcelle cadastrée AB 738.
- Passage Gambetta, l'espace public à usage de Parking rue Gambetta, entre les numéros 24 et 28.

080918 – Convention d'action foncière entre la Commune de Clairac, VGA et l'EPF de Nouvelle Aquitaine.

Rapporteur M. PERAT

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine est un outil d'Etat au service des Collectivités Territoriales, dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de biens, bâtis ou non bâtis, sur le territoire régional. Ces acquisitions visent la redynamisation des Communes par la création de logements sur du foncier actuellement vacant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg de Clairac liant la Commune de Clairac et Val de Garonne Agglomération à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

090918 – Accord sur le Périmètre Délimité des Abords après Enquête Publique.

Rapporteur M. CASSIN

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 20 août 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le **Périmètre Délimité des Abords** autour des sept Monuments Historiques suivants : l'Ancien couvent dit « Maison des Dames de la Foy », l'Ancienne abbaye bénédictine, la Fontaine du Château de Roche, l'Eglise Saint-Pierre-ès-Liens, la Fontaine municipale dite « Font-Grand », la Maison à pans de bois, 2 rue Broustet et le Monument aux morts de la guerre 14-18 », selon le tracé -annexé.

100918 – Convention de mise à disposition de service par la Commune de Clairac à VGA pour l'entretien des espaces verts de la crèche.

Rapporteur M. PERAT

A la demande de VGA, pour faciliter l'entretien de l'espace vert autour de la crèche,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de service par la Commune de Clairac pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts du Multi Accueil de Clairac dénommé « Les Pit'Choux », au profit de Val de Garonne Agglomération.

.....